



-Direction de l'aménagement et développement économique-

DECISION DU PRESIDENT N°dP.2020.069

Adhésion à L'Association Française pour l'Hydrogène et les Piles à Combustible (AFHYPAC).

LE PRÉSIDENT,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-5 ;
- Vu la délibération D.2019.04.10 du Conseil communautaire du 2 avril 2019, portant délégation de compétences au Bureau et au Président ;
- Vu la délibération D.2019.06.14 du Conseil communautaire du 24 juin 2019, portant actualisation des délégations de compétence au Bureau et au Président

Contexte :

L'Association Française pour l'Hydrogène et les Piles à Combustible (AFHYPAC) fédère les acteurs de l'hydrogène et des piles à combustible en France : entreprises, laboratoires et instituts de recherche, pôles de compétitivité, collectivités territoriales et associations régionales.

Le Club des Elus acteurs de l'hydrogène a pour objectif de jouer un rôle de levier politique pour la filière hydrogène. Il s'appuie sur deux axes :

- A l'échelle nationale en lien avec la feuille de route du Gouvernement, il s'agit de sensibiliser des élus de l'Assemblée nationale et du Sénat au déploiement des technologies sur leurs territoires et au dynamisme de la filière.
- Depuis les territoires : il vise à faire remonter les attentes des acteurs engagés dans les projets hydrogènes.

Les membres de ce Club s'appuient sur les activités du Groupe de travail « Territoires » de l'AFHYPAC :

- Informations sur les avancées de la filière et les actions de l'AFHYPAC auprès des pouvoirs publics ;
- Mise à disposition des notes de position et études de l'AFHYPAC ;
- Echange entre pairs au sein du Groupe de travail Territoires de l'AFHYPAC – 4 réunions par an ;
- Mobilisation des parlementaires de l'Assemblée nationale et du Sénat.

L'adhésion d'une collectivité à l'AFHYPAC est de 2 400 € TTC par an et donne accès à divers groupes de travail outre Territoires (réglementation, applications stationnaires, sécurité, communication, modèles économiques, etc.). La première année de l'adhésion, une partie de la cotisation donne accès à un échange sur-mesure d'une demi-journée avec un consultant.

DECIDE :

- 1) *d'adhérer à L'Association Française pour l'Hydrogène et les Piles à Combustible (AFHYPAC) pour la somme de 2400 euros TTC afin de pouvoir bénéficier en tant que membre du Club des élus acteurs de l'hydrogène des informations et analyses produites par le Groupe de travail « Territoires » de l'AFHYPAC ;*
- 2) *d'imputer les dépenses correspondantes au budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, soit au chapitre 011 : « Charges à caractère général », nature 6281 : « Cotisations, adhésions », fonction 815 : « Transports » ;*
- 3) *que Monsieur le Directeur Général est chargé de l'exécution de la présente décision ;*
- 4) *qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :*
 - 1) *Monsieur le Préfet des Yvelines*
 - 2) *Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.*

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.
